

Règlement de l'offre de remboursement de 300 € TTC sur la pompe à chaleur Daikin Altherma Haute Température

Article 1 : La société DAIKIN AIRCONDITIONING France, dont le siège social se situe ZA du Petit Nanterre – 31 rue des Hautes Pâtures – Le Narval – Bâtiment B – 92 737 NANTERRE CEDEX, organise du 1^{er} octobre 2012 au 31 décembre 2012 une offre de remboursement de 300 € TTC à valoir sur l'achat d'une unité PAC Haute température : ERSQ011AV1, ERSQ014AV1, ERSQ016AV1, ERRQ011AV1, ERRQ014AV1, ERRQ016AV1, ERSQ011AY1, ERSQ014AY1, ERSQ016AY1, ERRQ011AY1, ERRQ014AY1, ERRQ016AY1

Article 2 : Cette offre de remboursement est réservée à tout particulier majeur résidant en France Métropolitaine et en Corse, uniquement s'il se rend chez un installateur de la marque DAIKIN disposant d'une des qualifications 2011/2012 suivantes : Qualibat 53.11, 53.12, 53.13, 53.14 et 53.61, Qualibat 83.21, Qualibat 86.11, CERTIBAT Rénovation énergétique, QUALICLIMA B200, B201, QUALIFELEC TH2, TH3, QUALIPAC, et demande à son installateur un devis pour l'installation d'un PAC Haute température devis signé et daté entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2012, puis fait réaliser l'installation d'un PAC Haute température Daikin, installation facturée par son installateur qualifié entre le 1^{er} octobre 2012 au 31 décembre 2012.

Article 3 : Cette offre de remboursement est annoncée sur le site www.pompeachaleurdaikin.fr et www.daikin.fr du 1^{er} octobre 2012 au 31 décembre 2012. Elle est également annoncée dans la presse Déco/Maison, par des spots radio, des bannières internet et par des affiches et des dépliants chez certains installateurs.

Article 4 : Pour obtenir le remboursement de 300 € TTC par chèque, il suffit :

1. d'envoyer la photocopie du devis pour l'installation d'une PAC HT signé et daté entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2012, la facture originale de l'installation du PAC Haute Température DAIKIN dont les références sont citées à l'article 1, facture datée entre le 1^{er} octobre 2012 au 31 décembre 2012,
2. de joindre la photocopie de la qualification de l'installateur ayant installé la pompe à chaleur Daikin Altherma Haute Température,
3. d'inscrire lisiblement ses coordonnées complètes sur papier libre, ou sur le bulletin disponible sur le site www.pompeachaleurdaikin.fr et www.daikin.fr,
4. de recopier sur ce papier libre ou sur le bulletin le n° de série du PAC HT DAIKIN acheté (le n° de série se trouve sur la face avant de l'appareil),
5. d'envoyer le tout à ses frais, sous enveloppe suffisamment affranchie, avant le 15 février 2013 minuit, cachet de la poste faisant foi, à : - Opération Pac HT 300 – BP 60051 – 49140 Seiches sur Le Loir.

Article 5 : Une seule demande par foyer (même nom, même adresse) sera acceptée.

Article 6 : Tout envoi incomplet, insuffisamment affranchi, ne respectant pas les modalités (dates, références, etc....), illisible, ne comportant pas la facture originale, le n° de série demandé, ne sera pas satisfait.

Article 7 : Daikin ne peut être tenu pour responsable des retards de courrier. Les courriers reçus plus d'un mois après la date limite du 15 février 2013 minuit, ne seront



pas pris en compte même si le cachet de la poste stipule qu'ils ont été postés avant cette date limite du 15 février 2013.

Article 8 : Le chèque de 300 € TTC sera envoyé sous 4 à 6 semaines après la réception de la demande, avec, en retour et en recommandé avec accusé de réception l'original de la facture.

Article 9 : Une ligne téléphonique est mise en place pour renseigner le participant sur les délais de gestion de l'opération uniquement lorsque le délai est supérieur aux 6 semaines annoncées : 02 44 01 50 24.

Article 10 : Le présent règlement est déposé chez SCP Gilles NICOLAS, Xavier SIBERNALER, Manuel BECK - 25 rue Hoche – 91263 Juvisy-sur-Orge Cedex. Ce règlement est consultable sur le site www.daikin.fr, et sur le dépliant chez l'installateur. En cas de différence entre le règlement visible sur internet et le règlement déposé chez Huissier, seul le règlement déposé chez Huissier prévaut.

Article 11 : La société DAIKIN se réserve le droit de modifier les gains prévus en cas de force majeure. Tout report, annulation modification prorogation que les circonstances imposeraient ne pourraient en aucun cas engager la responsabilité de la société DAIKIN AIRCONDITIONING France.

Article 12 : Conformément à la loi N° 78–17 du 6 janvier 1978, dite « loi informatique et libertés », tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations le concernant auprès du service marketing de la société DAIKIN AIRCONDITIONING France.

Article 13 : Ce règlement est soumis à la loi française. Chaque participant accepte sans réserve le présent règlement dans son intégralité.